

MODALITES D'INSCRIPTION CANTINE 2025/2026

Informations:

Le déjeuner se déroule dans la salle polyvalente, située 2 rue du Bordage à Saint Georges des Gardes. Ce service est géré par l'Association Familles Rurales.

Pour tout renseignement, merci de contacter :

Mme Ménard Audrey, responsable cantine: alabonnefourchette49@gmail.com ou au 02.41.62.92.64

II Tarif:

Le prix du repas pour l'année 2025/2026 est fixé à 4.90 €.

Modes de règlement :

La facture est envoyée par email en début de mois, elle est établie aux mois échus.

- <u>Par prélèvement bancaire</u> : recommandé pour faciliter la gestion. Il intervient entre le 15 et 20 du mois **Merci de joindre un RIB** pour les nouvelles familles ou en cas de changement.
- Par chèque bancaire : à réception de facture, une boîte aux lettres est disponible à la cantine.
- <u>En espèces</u> : directement auprès du personnel de la cantine à réception de facture

ATTENTION! → Tout retard de paiement après le 20 de chaque mois engendre une pénalité de 5€. En cas de difficultés financières, merci de vous rapprocher des bénévoles Familles Rurales.

→ En cas de rejet de prélèvement ou chèque, 13 € de frais bancaire vous seront refacturés

Inscriptions et Absences :

<u>Pour toute inscription non régulière</u> (planning) : vous devez prévenir le restaurant scolaire au 02.41.62.92.64 ou envoyer un mail.

Elles doivent être faites <u>aux mêmes conditions</u> que pour les absences (ci-dessous). <u>Toute inscription tardive</u> entrainera un surcout de 2€ par repas.

<u>Pour toute absence</u>, vous devez prévenir le restaurant scolaire au 02.41.62.92.64 ou envoyer un mail. <u>Afin d'éviter une facturation des absences, elles devront être signalées au plus tard</u>:

- Le lundi avant midi pour les repas du jeudi
- Le mardi avant midi pour les repas du vendredi
- Le jeudi avant midi pour les repas du lundi
- Le vendredi avant midi pour les repas de mardi

La marchandise étant commandée en amont et donc payée par l'association, tout repas sera facturé lors d'une absence non prévue dans les délais énoncé ci-dessus. Cela concerne principalement : l'absence pour maladie, l'absence non prévue d'un enseignant, le décès d'un proche, même sur présentation d'un justificatif.

La cantine se saurait être tenue pour responsable des absences d'enseignant, des intempéries...

Pour les absences anticipées d'enseignants : pensez à prévenir la cantine dès que vous en avez connaissance, nous n'avons pas la possibilité de savoir si les enfants sont présents ou non à l'école (ex : accueillis dans une autre classe)

<u>ll</u> <u>Divers</u>

- o La cantine **ne fournit pas** le pique-nique pour les sorties scolaires.
- Pour les maternelles (PS, MS et GS), la serviette est fournie.
- Il y a deux services : 12h pour les maternelles et 12h45 pour les primaires (modifiable dans l'année scolaire en fonction des effectifs).

Règles de vie :

Pour le bon déroulement des repas et en faire un moment de convivialité, chacun doit apprendre à se respecter et à respecter l'autre. Pendant le repas, chacun doit suivre les règles de vie mises en place par le personnel. Si l'enfant ne respecte pas les règles de base de la vie au restaurant scolaire, afin de le responsabiliser sur son comportement, l'équipe encadrante lui expliquera en quoi son comportement n'est pas acceptable. **Une sanction pourra être appliquée**, au bon jugement de l'équipe d'encadrement, tout en informant les parents. La sanction est variable selon la gravité : d'un nettoyage des tables jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

Incident:

En cas incident, l'équipe cantine engagera les démarches nécessaires auprès de l'assurance suivant la gravité, suivra les indications de l'association familles rurales et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

III RGPD:

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit de décider du sort de vos données après votre décès.

Ces droits s'exercent:

- En écrivant : Familles Rurales, 7 rue de l'église, Saint Georges des Gardes, 49120 CHEMILLE EN ANJOU

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).